

Convention opérationnelle
de partenariat et de financement
en faveur de

L'Office pour la Langue et les
Cultures d'Alsace et de Moselle -
OLCA

Année 2019

**Convention opérationnelle
de partenariat et de financement en faveur de
l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle –
OLCA – pour l'année 2019**

ENTRE

- **LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**, dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG cedex 9, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CD/2019/339 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 4 avril 2019,
- **LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, dont le siège est situé 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, Madame Brigitte KLINKERT,

ci-après désignés « les collectivités cosignataires »

d'une part,

ET

- **L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle** 11a, rue Edouard Teutsch - 67000 - STRASBOURG représenté par Monsieur Justin VOGEL, son Président, ci-après désigné sous le terme « **l'OLCA** »,

d'autre part.

PREAMBULE :

A l'issue des Assises de la Langue et la Culture Régionales les collectivités précitées ont signé la Convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue pour la période 2015-2030. Cette convention précise qu'une carte régionale de développement pluriannuel et de consolidation de l'offre en langue régionale (scolaire, périscolaire, extrascolaire, sociétale, artistique, culturelle) sera réalisée dans un objectif d'aménagement cohérent du territoire.

La présente convention opérationnelle, conclue au visa de l'article L.1111-4, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales¹, décrit les orientations politiques partagées par les collectivités cosignataires et précise le partenariat qu'elles entendent mener avec l'OLCA pour répondre à une stratégie globale de développement de la langue et de la culture régionales. L'objectif recherché est de coordonner et de rendre complémentaires les actions éducatives, culturelles, économiques et sociétales mises en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés, qu'ils soient publics ou privés.

¹ Article L.1111-4, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales : Les compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier

La « Déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace » signée à Paris le 29 octobre 2018, stipule que : « *L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace, dont la Collectivité Européenne d'Alsace sera un membre prédominant, sera l'un des opérateurs de la politique de promotion et de développement de la culture et du patrimoine alsaciens et rhénans* ». La date d'entrée en vigueur et l'effectivité des compétences de la Collectivité Européenne d'Alsace sont prévues le 1^{er} janvier 2021.

Dans cette perspective, les collectivités cosignataires s'engagent, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, à démarrer les travaux visant à accompagner l'OLCA à adapter sa structure, son fonctionnement et ses objectifs à ces nouveaux défis à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce travail se fera de façon concertée avec les autres partenaires de l'OLCA, notamment la Région Grand Est.

Définition de la langue régionale :

Les langues de l'Alsace et de la Moselle sont la « langue régionale », définie comme :

- la langue allemande dans ses formes dialectales
 - dialectes alémaniques et franciques, communément appelés « l'alsacien » et « le platt »
 - dans sa forme standard « Hochdeutsch »,
- ainsi que les langues historiquement implantées en Alsace et en Moselle comme :
 - le welche,
 - le yéniche,
 - le manouche
 - le yiddisch.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Titre I : Objet – Siègle - Durée

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

La présente convention opérationnelle a pour objet d'approuver les orientations de l'OLCA pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 portant sur :

- son projet associatif (cf. annexe A)
- ses modalités de fonctionnement et de gestion

et de déterminer les modalités et les conditions du partenariat et de l'appui financier que les collectivités cosignataires souhaitent apporter au projet culturel de l'OLCA pour la période définie au 1^{er} alinéa du présent article.

ARTICLE 2 - Siègle

Le siège professionnel de l'OLCA est sis 11 a, rue Edouard Teutsch 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 3 - Durée

La convention opérationnelle est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 et ses effets courent jusqu'au parfait accomplissement des obligations des parties signataires fixées par la présente convention.

Titre II : Missions de l'OLCA

ARTICLE 4 – Missions

Préalable : Principe d'intervention

Le constat est fait que le cadre familial n'est plus en mesure d'assurer la fonction de transmission de l'alsacien. Les collectivités territoriales et locales, ainsi que l'Etat au travers de l'Education Nationale, sont devenus un maillon indispensable de la réappropriation de la langue et de la culture régionale d'Alsace. La transmission du dialecte aux enfants dès leur plus jeune âge, constitue une passerelle vers l'apprentissage de l'allemand, et inversement.

Proches des citoyens et de leur vie quotidienne, les collectivités locales s'appuient sur l'OLCA pour participer à la mise en place d'une véritable politique linguistique globale communale et intercommunale. L'OLCA coopérera avec les communautés de communes disposées à adhérer à la démarche, afin de la développer progressivement sur l'ensemble du territoire.

Dans la mise en œuvre de son action, l'OLCA travaille en synergie avec tous les acteurs parties prenantes ou associés à la démarche.

Les publics cibles :

Les enfants de 0 à 6 ans sont la cible prioritaire dans le développement des actions de l'OLCA

0 – 3 ans

Faire entendre la langue régionale dans les activités d'éveil des tout-petits, sensibiliser et valoriser la transmission ;

3 – 6 ans

Proposer des activités et des actions en alsacien, en platt ou en welche, apporter des outils, former et informer sur les ressources disponibles ;

6 – 15 ans

Faire entendre et faire pratiquer la langue, promouvoir une image décontractée de l'alsacien, du platt et du welche ;

Grand public

Aider à la sauvegarde du patrimoine, accompagner la création, promouvoir la langue et en assurer une visibilité attractive et innovante.

Objectif : développer une politique linguistique, culturelle et sociétale globale

L'action de l'OLCA privilégiera les territoires volontaires s'engageant dans le développement de la langue et de la culture régionales. L'objectif stratégique est de développer une politique linguistique, culturelle et sociétale globale pour irriguer l'ensemble du territoire dans tous les domaines d'activités.

a) Ciblage des territoires :

Les acteurs clés de cette politique sont les communes et les communautés de communes volontaires pour entrer dans une démarche globale s'articulant autour de trois objectifs :

1. Transmettre la langue et la culture régionales ;
2. Vivre la langue et la culture régionales ;
3. Renforcer la langue et la culture régionales ;

L'OLCA s'engage à identifier les collectivités locales volontaires, à établir un premier état des lieux et à présenter le projet de territoire aux collectivités cosignataires de la convention.

b) Modalités d'intervention sur les territoires :

Tout projet de politique globale doit commencer par un état des lieux permettant de recenser les initiatives déjà prises dans tous les domaines d'activités (petite enfance, enseignement, jeunesse, personnes âgées, formation professionnelle, culture, vie sociétale, etc.) en identifiant les acteurs ressources et relais. Cette démarche doit permettre de bâtir un plan d'actions en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Dans les collectivités locales volontaires, prêtes à entrer dans une réflexion sur le maintien et la consolidation de la langue et la culture régionales alsaciennes, l'engagement d'un(e) élu(e) en tant que référent(e) du territoire est un préalable nécessaire.

La mise en œuvre opérationnelle devrait idéalement pouvoir être confiée à un(e) intervenant(e) en charge du développement de la langue et de la culture alsaciennes. Son profil sera défini par la collectivité locale concernée en fonction des besoins identifiés. L'OLCA pourra soutenir cette démarche et assurer un pilotage en concertation avec les collectivités cosignataires de la convention.

➤ Temps scolaire

L'OLCA est un partenaire privilégié :

- pour la co-construction et l'élaboration d'outils et de ressources nécessaires à la formation des intervenants dans les écoles et notamment dans les petites, moyennes et grandes sections de maternelles.
- dans l'élaboration de modules de formation s'adressant à ces intervenants. Il intervient sur le volet éducatif / temps scolaire, dans des groupes de travail composés de représentants de l'Education Nationale, de l'Université de Strasbourg, de l'Université de Haute-Alsace, des deux Départements, de la Région et des associations concernées.

Pour atteindre ces objectifs, l'OLCA s'appuiera sur ses compétences en ingénierie de formation ainsi que sur ses ressources d'animation, matérielles et numérisées. Il pourra aussi

s'appuyer sur l'expérience de structures telles que le réseau de création et d'accompagnement pédagogique (CANOPE).

➤ **Temps périscolaire et extrascolaire**

Les actions de l'OLCA ont pour objectifs :

- l'accompagnement des communes et des intercommunalités ainsi que leurs établissements pour le développement d'un projet global en faveur du plurilinguisme dans les politiques petite enfance et enfance ;
- la formation et l'accompagnement des personnels, bénévoles et autres acteurs notamment en crèches, centres de loisirs municipaux, centres socio-culturels, médiathèques, lieux d'accueil parents-enfants, relais d'assistantes maternelles, réseaux d'appui à la parentalité, associations de parents d'élèves.

L'OLCA mettra en place des ateliers de formation et apportera des outils d'animation pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) et les animateurs intervenant auprès des enfants en temps périscolaire et extrascolaire.

Modalités de suivi et d'évaluation des ateliers de formation :

Une attention particulière sera portée aux indicateurs de réalisation suivants :

- nombre de personnes formées,
- nombre d'heures d'intervention de l'OLCA par site,
- utilisation / appropriation des outils par les intervenants
- impact sur les territoires (public atteint)
- évaluation qualitative des formations proposées

c) Identification du public :

L'action de l'OLCA est prioritairement orientée vers les communautés de communes voulant mettre en œuvre un projet global à destination de la petite enfance et de l'enfance tout en favorisant l'aspect intergénérationnel. L'OLCA reste également à la disposition de tous les publics selon leurs besoins et attentes spécifiques.

B : Culture

Objectif : susciter et promouvoir la création de manifestations et produits culturels innovants.

Outre ses actions propres, l'OLCA encourage et soutient la création de manifestations et de produits culturels innovants intégrant la langue régionale, et promeut celle-ci dans le cadre de projets existants.

Cette action passera par :

- un appui aux collectivités dans le cadre de leurs appels à projets ;
- une sensibilisation en matière de programmation culturelle en langue régionale auprès des institutions et des réseaux de diffusion ;
- la mise en lien des acteurs du réseau associatif (danse, théâtre, musique, patrimoine) dans le domaine de la langue et la culture régionales ;
- la promotion pour la diffusion de spectacles en langue régionale (tournée jeune public) ;
- l'inscription de la manifestation "*E Friehjoehr fer unseri Sproch*" dans une logique d'appui à la création et de fédération des associations culturelles.

C : Vie sociétale

Objectif : rendre visibles et audibles la langue et la culture régionales.

Cette action passera par:

- la sauvegarde et la diffusion du patrimoine régional (Sàmmle) en coordination avec les missions de l'Inventaire régional du patrimoine et les structures ressources (INA, musées, centres d'interprétation du patrimoine, etc.)
- un appui aux collectivités et aux entreprises signataires de la charte « Ma commune / Mon entreprise dit JA » pour intégrer la langue régionale notamment dans la communication, la toponymie et la signalétique ;
- un appui aux industries culturelles et créatives (audiovisuel, livre, musique, jeu) pour développer des produits en langue régionale ou assurant sa promotion ;
- un service d'aide à la traduction dans les différentes variantes dialectales ;
- la modernisation de l'image de l'alsacien et l'amélioration de la visibilité auprès de tous les publics et en particulier du public jeune ;
- la participation à la mise en place d'indicateurs de mesures quantitative (nombre de locuteurs en particulier chez les plus jeunes) et qualitative (image et perception de la langue).

Titre III : Ressources – Obligations

ARTICLE 5 - Ressources

Les collectivités cosignataires contribuent aux moyens budgétaires nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés dans la présente convention.

Le montant et les modalités de versement des participations annuelles des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont arrêtés comme suit :

Montant des participations :

Chaque collectivité cosignataire contribue pour l'année 2019 :

- pour le Département du Bas-Rhin, à hauteur d'un montant annuel prévisionnel de 66 500 euros, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental, et selon les règles financières applicables au sein de la collectivité ;
- pour le Département du Haut-Rhin, à hauteur d'un montant annuel prévisionnel de 66 500 euros, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental, et selon les règles financières applicables au sein de la collectivité.

Modalités de versement :

Au titre des activités et du fonctionnement annuel :

- Un acompte de 50 % après signature de la convention ;
- Le solde au 1^{er} juillet et après transmission des comptes annuels de l'association (cette pièce jointe ne constitue pas une pièce justificative au sens du décret n°83/16 modifié).

Les comptables assignataires sont :

- Pour le Département du Bas-Rhin, le Payeur Départemental du Département du Bas-Rhin
- Pour le Département du Haut-Rhin, le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Conditions générales

L'association s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif. Elle s'engage par ailleurs à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet culturel décrit dans la présente convention.

Le montant des soutiens financiers sera crédité sur un compte bancaire spécifique de l'OLCA :

<i>Domiciliation</i>	<i>Code étab.</i>	<i>Code guichet</i>	<i>N° compte</i>	<i>Clé RIB</i>	<i>Titulaire</i>
Caisse Crédit Mutuel de Strasbourg-vosges	10278	01081	00036417401	13	Office pour la Langue et la Culture d'Alsace

ARTICLE 6 - Obligations

Compte tenu de la législation en vigueur, l'OLCA s'engage à :

- déposer à la Préfecture de Région Grand Est, en vue d'une éventuelle consultation par le public, son budget, ses comptes, l'ensemble des conventions et les comptes rendus d'emploi des subventions affectées ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention,
- faciliter le contrôle de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- fournir le compte de résultats propre aux programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association - signé par le Président ou la personne habilitée - dans les 6 mois suivant sa réalisation, ce avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- faire figurer sur tous les documents liés à la convention la mention "avec le soutien des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin" ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice si possible avant le 1^{er} mai de l'année suivante.

L'OLCA remet un bilan des actions réalisées au cours des trois premiers mois de l'année N+1. Pour l'ensemble de la période d'exécution de la présente convention, l'OLCA s'engage à remettre dans les 3 mois suivant son terme un bilan complet des actions réalisées.

En vue d'en vérifier l'exactitude, un contrôle, éventuellement réalisé sur place, est assuré par l'un des financeurs publics. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'OLCA en informe les cosignataires.

Titre IV : Suivi

ARTICLE 7 - Comité de suivi

Suivi et évaluation de la présente convention, gouvernance

Comité de pilotage

Il se réunit à l'initiative de l'OLCA.

Il se compose de représentants des parties cosignataires de la présente convention : l'OLCA, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin. Son rôle est de suivre la mise en œuvre de la présente convention.

A cet effet, il se réunit au minimum 2 fois par an et selon les besoins.

Comités techniques

Ils sont constitués à l'initiative des cosignataires de la présente convention.

Ces comités techniques ad hoc sont constitués pour :

- apporter une expertise dans des domaines prédéfinis ;
- affiner les objectifs opérationnels en prenant en compte les réalités de chaque territoire ;
- valider la démarche opérationnelle ;
- jouer un rôle de facilitateur auprès du terrain.

Ils se composent d'experts et de référents ; leur composition sera validée par le Comité de pilotage. Ils se réunissent à la demande et selon les besoins.

Titre V : Modification – Résiliation - Compétence juridictionnelle

ARTICLE 8 - Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 4. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La durée d'application de la présente convention pourra être prolongée par avenant conclu entre les parties signataires avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 9 - les cas de résiliation :

ARTICLE 9.1- résiliation pour motif d'intérêt général.

Pour la préservation de l'intérêt général, chaque partenaire public peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Il en informe les cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

ARTICLE 9.2 - Résiliation– sanction :

En cas de non-respect par l'OLCA des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le(s) partenaire(s) public(s) à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. A ce titre, le(s) partenaire(s) public(s) pourra (pourront) exiger le remboursement intégral ou partiel de l'aide financière qui aura été versée à l'OLCA dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 – Compétence juridictionnelle

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. Ainsi à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de conciliation peut être organisée en cas de besoin.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par la partie la plus diligente

ARTICLE 11 - Autres dispositions

L'annexe A fait partie intégrante de la présente convention.

La présente convention est établie en 3 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à, le

Pour le
Département du Bas-Rhin
Le Président du
Conseil départemental du Bas-Rhin

Pour le
Département du Haut-Rhin
La Présidente du
Conseil départemental du Haut-Rhin

Pour l'Office pour la Langue et les
Cultures d'Alsace et de Moselle
Le Président de l'office

Frédéric BIERRY

Brigitte KLINKERT

Justin VOGEL

OLCA / Sprochàmt Elsass-Mosel

Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle

Projet associatif

2018 - 2022



Définition de la langue régionale :

« Les langues de l'Alsace et de la Moselle sont la « langue régionale », définie comme

- la langue allemande dans ses formes dialectales
 - dialectes alémaniques et franciques, communément appelés « l'alsacien » et « le platt »
 - dans sa forme standard « Hochdeutsch »,
- ainsi que les langues historiquement implantées en Alsace et en Moselle
 - comme le welche,
 - le yéniche,
 - le manouche ou
 - le yiddisch ».

L'Office pour la Langue et les Culture d'Alsace et de Moselle

Historique et objet

Créé en 1994 à l'initiative de la Région Alsace et essentiellement financé par elle, mais aussi par les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA - Elsassisches Sprochàmt), « a pour objet de promouvoir la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace, par la mise en valeur de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturels. Son action s'inscrit en accompagnement des politiques particulières initiées par la Région et les deux départements alsaciens. L'action de l'Office s'apparentant à une mission de service public, déléguée par les collectivités qui en assurent l'essentiel du financement, s'exercera au bénéfice de tous les opérateurs publics, mais aussi de divers acteurs éducatifs, culturels, sociaux et économiques qui s'engagent dans ce domaine. » (article 2 des statuts).

Suite à la réforme des régions, l'Office devient en 2017 « Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle » et ouvre son champ de compétences à la Moselle, à budget constant. Une convention a également été signée avec la Communauté d'agglomérations de Sarreguemines Confluences (CASC) et permet d'initier des actions ciblées sur ce territoire.

Si les collectivités ont souhaité il y a 25 ans de cela créer un organisme chargé de promouvoir la langue et culture d'Alsace, c'est parce que l'usage du dialecte est en régression depuis de nombreuses années. Ce recul a commencé dès les années 50 pour s'amplifier ces dernières années. D'après les dernières études, on compte 43% de locuteurs en 2012, alors qu'il y en avait 90 % en 1946.

Or, si on constate une baisse de l'usage de la langue régionale, on observe néanmoins un regain d'intérêt et d'attachement du public pour la langue, à la fois considéré comme vecteur de l'identité et comme atout culturel et économique de la région.

Ainsi, l'OLCA, organisme satellite des collectivités, exerce une compétence en matière de transmission sociétale de la langue régionale. Créé sous le nom d'Office Régional du Bilinguisme (ORBI) en 1994, la structure a changé de nom en 2001 pour devenir l'OLCA, Office pour la Langue et Culture d'Alsace et exercer ses actions essentiellement dans le domaine sociétal et culturel.

Jusqu'à ce jour, le domaine éducatif incombait directement aux collectivités régionales et aux instances académiques.

Or aujourd'hui, suite aux Assises et dans la perspective d'Alsace 2030, les financeurs de l'Office souhaitent élargir ses champs de compétences, notamment dans le domaine scolaire et périscolaire, en synergie avec d'autres acteurs tels que l'Education Nationale.

L'objectif est, en effet, de mener une véritable stratégie d'aménagement linguistique. L'OLCA, de par sa position, se veut force de proposition et interface entre terrain et décideurs afin de poser les jalons d'une politique linguistique dont l'objectif sera de disposer de nouveaux locuteurs.

En 2017, l'action de l'office s'est étendue à la Moselle et l'OLCA devient « l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle ».

L'OLCA aujourd'hui

Les finalités

- ✓ Promouvoir la langue et la culture régionales. Faire prendre conscience de l'intérêt du bilinguisme et permettre aux Alsaciens et Mosellans de se réapproprier leur langue, en s'identifiant sereinement à leur patrimoine linguistique ;
- ✓ Valoriser la langue régionale à travers toutes ses composantes ;
- ✓ Donner davantage de légitimité et de visibilité à la langue dans notre environnement quotidien pour redynamiser sa pratique ;

Les objectifs

- ✓ Sensibiliser et accompagner les différents publics, en particulier dans le domaine de la petite enfance, en proposant des outils pour s'approprier ou se réapproprier la langue ;
- ✓ Changer les représentations, « déringardiser » pour faciliter l'usage et la transmission de l'alsacien ;
- ✓ Favoriser l'intégration de notre langue dans les réalités d'aujourd'hui, les nouvelles technologies et la rendre accessible au plus grand nombre ;
- ✓ Optimiser les dispositifs en termes de complémentarité et perméabilité. Etre metteur en lien entre les structures actives sur le terrain.

Ses missions

Les missions de l'OLCA sont très variées et s'articulent autour de 4 cibles principales :

1. 0 – 3 ans

Faire entendre la langue dans les activités d'éveil des tout-petits, sensibiliser et valoriser la transmission.

2. 3 – 6 ans

Proposer des activités et actions en alsacien, platt et welche, apporter des outils, former et informer sur les ressources disponibles.

3. 6 – 15 ans

Faire entendre et pratiquer la langue, promouvoir une image décontractée et sexy de l'alsacien, du platt et du welche.

4. Grand public

Sauvegarder le patrimoine, accompagner la création, promouvoir la langue et en assurer une visibilité attractive et innovante.

Les enfants de 0 à 6 ans sont la cible prioritaire dans le développement des actions de l'OLCA.

Ses actions

Les missions de l'OLCA se déclinent de la manière suivante :

PUBLIC VISE	CIBLES	OBJECTIFS OPERATIONNELS (type d'actions)	QUOI (Quels outils/produits mettre en place ?)
LES ENFANTS DE 0 A 3 ANS	Les enfants	Faire entendre la langue	BàbbelTeppi
			« Matinées récréatives »
			CD de berceuses
	Les parents (et grands parents)	Sensibiliser les parents à l'intérêt du bilinguisme	Documentation spécifique jeunes parents
			Brochure insérée dans le carnet de santé
		Valoriser la transmission	Toise et autocollant KÀB
		Apporter des outils favorisant la transmission	Albums Mimi et Léo
	Les professionnels et intermédiaires	Informar les professionnels des crèches des enjeux de l'éducation bilingue	Bùbbeleheft

PUBLIC VISE	CIBLES	OBJECTIFS OPERATIONNELS (type d'actions)	QUOI (Quels outils/produits mettre en place ?)
LES ENFANTS DE 3 A 6 ANS	Les enfants	Faire entendre la langue	Spectacles bilingues
			CD de berceuses
			Animations petite enfance
	Les parents (et grands parents)	Apporter des outils favorisant la transmission	Focus Comptines (fiches + vidéos)
			Albums « Mimi et Léo » + application
		Valoriser la transmission	Toise et autocollant Kind an Bord
		Informier sur les ressources disponibles	Fer d'Kinder, répertoriant les supports existants
	Transmission extra familiale	<i>Mise en place d'ateliers d'alsacien</i>	Campagne d'information
		Former les animateurs	Actions de formation
		Outiller	Malle d'animation : Bàbbelkischt et Cahier d'animation : Bàbbelheft (I, II, III)
		S'appuyer sur un réseau de personnes / structures ressources	Réseau Familangues / ESPE / Furet / DULALA / Lire et faire lire

PUBLIC VISE	CIBLES	OBJECTIFS OPERATIONNELS (type d'actions)	QUOI (Quels outils/produits mettre en place ?)
LE GRAND PUBLIC	PATRIMOINE (Sauvegarder et valoriser le patrimoine immatériel d'Alsace et de Moselle)	Préserver le patrimoine linguistique lié aux savoir-faire traditionnels	Vidéos Savoir – Faire traditionnels
		Faire connaître et diffuser des créations en alsacien/Platt	Captations pièces de Théâtre
		Promouvoir la littérature alsacienne contemporaine	Diffusion de textes (Friedhofsappel...) et focus auteurs
		Valoriser et renouveler le répertoire vocal traditionnel	Collectage, harmonisation et mise à disposition de chants traditionnels
	CULTURE (susciter et accompagner la création de qualité et valoriser les multiples modes d'expression culturelle)	Révéler les nouveaux talents de la chanson en alsacien et en platt	Concours « D'STİMME »
		Soutenir des initiatives originales et innovantes portées par les artistes et les créateurs	Appel à projets
		Accompagner les acteurs culturels et leur instances représentatives dans leur démarche créative	Pépinière
		Célébrer la langue régionale en proposant de nombreuses initiatives	Friedhofs fer ùnseri Sproch
		Créer un LABEL « Création en alsacien / en Platt » pour valoriser les initiatives dédiées	Réseau de salles de spectacles labélisées
			Catalogue de spectacles labélisés
		Investir les lieux d'expression culturelle modernes	Présence dans les festivals notamment urbains

PUBLIC VISE	CIBLES	OBJECTIFS OPERATIONNELS (type d'actions)	QUOI (Quels outils/produits mettre en place ?)
LE GRAND PUBLIC	LANGUE (promouvoir la langue et en assurer une visibilité attractive et innovante)	Faire prendre conscience de la plus-value linguistique en termes de marketing territorial	Proposition d'information, de conseil et de services en termes de traduction Valorisation des signataires
		Développer la signalétique et la toponymie bilingue	Information et conseil sur les noms et la graphie
		Assurer un appui linguistique	Service traductions
			Conseil et livret sur la graphie (ORTHAL)
			Dictionnaire en ligne (ELSASSDICO)
		Former les adultes souhaitant apprendre la langue	Edition de lexiques
			Cours d'alsacien
		Favoriser l'affichage de la langue	Supports de communication Elsässisch isch bombisch
			Présence foires et salons
		Assurer une présence et une visibilité de la langue dans la presse écrite	Chronique bimensuelle pour l'édition dominicale des DNA = SO FRECH
			Cahier de Vacances FERIEHEFT
		Informier et orienter les personnes souhaitant se documenter sur la langue régionale	Centre de documentation OLCA
			Salon du livre de Colmar

Si de par son expérience, l'OLCA est en capacité de mener à bien ces différentes actions, il n'en reste pas moins que celles-ci restent largement insuffisantes pour endiguer le déclin de la langue.

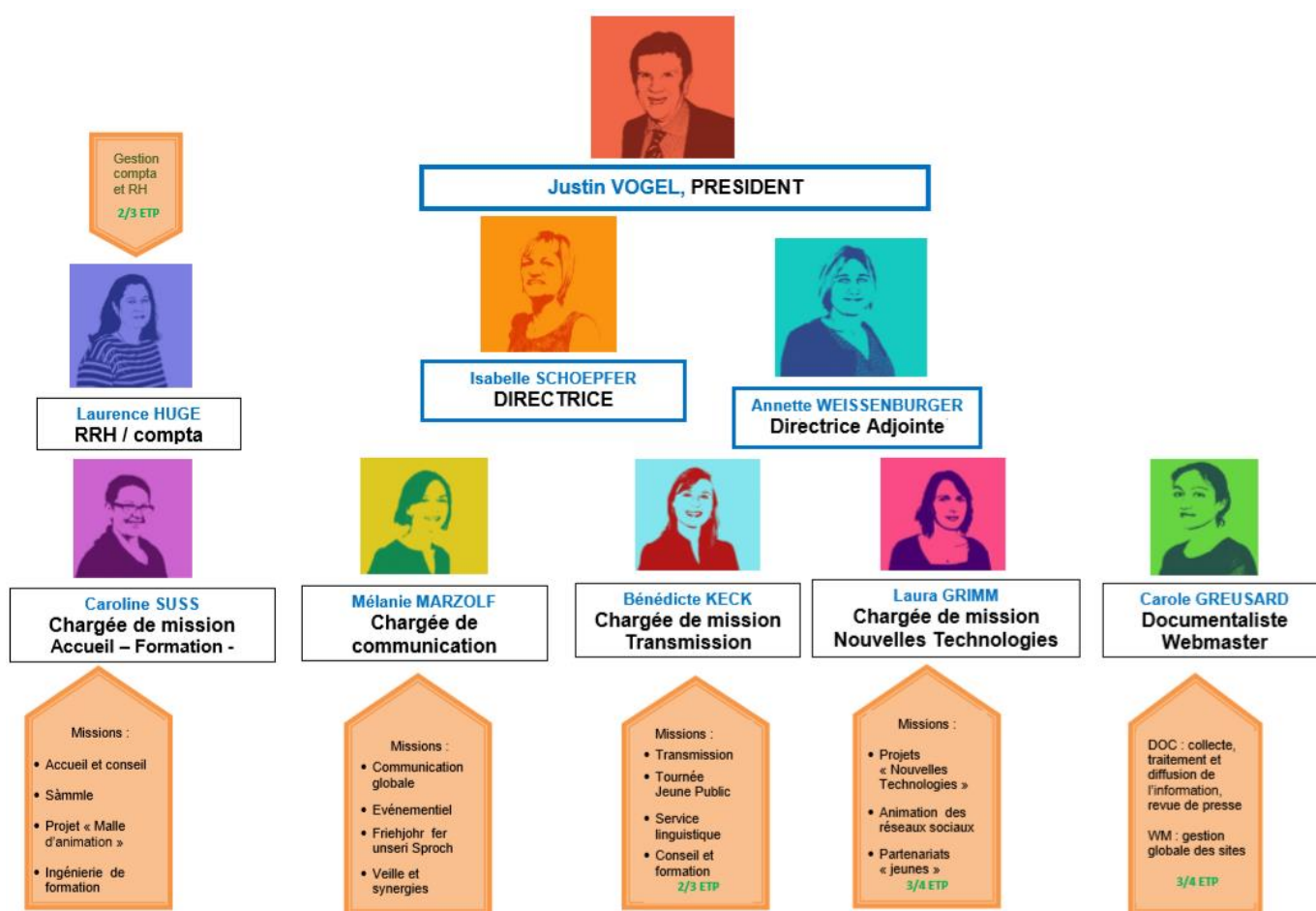
Mais, s'appuyant sur son expertise, l'OLCA pourra contribuer à la mise en place des facteurs de réussite nécessaires pour la mise en œuvre d'une politique linguistique globale.

• Le fonctionnement et les moyens de l'OLCA

Les moyens humains :

L'équipe de l'OLCA :

8 salariées jeunes et motivées forment une équipe dynamique qui travaille essentiellement en mode projet (voir organigramme).



Des bénévoles :

Des bénévoles présents dans des commissions créées ad hoc :

- Comité de pilotage Sàmmle, sous la présidence de Gérard Leser ;
- Commission Audiovisuel, sous la direction de l'OLCA ;
- L'Expertebrunne, conseil d'orientation, composé de représentants d'associations.

D'autres personnes bénévoles s'engagent ponctuellement, notamment pour des travaux de traduction ou d'autres projets : Danielle Crévenat-Werner, Yves Bisch, Robert Werner ...

Des partenariats forts :

- Financiers :
 - Ville de Strasbourg ;
 - Ville de Mulhouse ;
 - CASC, communauté d'agglomérations Sarreguemines Confluences ;
 - Crédit Mutuel ;
 - Orange ;
 - La SACEM.
- De compétences :
 - France Bleu Alsace et Elsass ;
 - France TV3 Alsace ;
 - Les DNA ;
 - La Maison d'Alsace à Paris ;
 - Familangue ;
 - Lire et Faire lire ;
 - ...

Des investissements soutenus dans les outils internet :

L'office gère en propre le site éponyme « olcalsace.org », le portail de ressources « Sàmmle », une chaîne YouTube et depuis 2017 un portail dédié à l'apprentissage de la langue « Lehre », entièrement réalisé et piloté en interne.

L'office dispose depuis 2016 d'une boutique en ligne.

- Quelques chiffres clé 2017 :
 - site OLCA
 - 46 700 visites
 - 2794 visiteurs / mois
 - portail Lehre
 - 11 794 visites
 - 595 visiteurs / mois
 - boutique
 - 158 commandes passées
 - 1595 articles commandés

Le mode de gouvernance :

Justin Vogel, Délégué du Président de la Région aux Identités Territoriales, Vice-Président de la Commission des Finances est Président de l'OLCA depuis 1998. Il incarne et assume cette fonction de façon visible, dynamique et engagée et forme un bon binôme avec Isabelle Schoepfer, directrice de l'OLCA depuis 2011.

Suite au changement de nom, les statuts ont été mis à jour lors d'une AG extraordinaire en juin 2018. Cela n'impacte pas les autres articles sur la composition et la gouvernance qui restent inchangés.

Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale et le Conseil de direction (qui devient dans les statuts modifiés « Conseil d'Administration ») et qui se réunit deux fois par an.

Composition de l'Assemblée Générale :

- les collectivités publiques et les organismes, membres de l'Association, qui désignent leurs représentants selon la répartition suivante :
- 8 représentants du Conseil Régional
- 4 représentants du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- 4 représentants du Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
- 2 représentants du CESER ;
- 2 représentants des Maires du Bas-Rhin ;
- 2 représentants des Maires du Haut-Rhin ;
- 4 personnes qualifiées ;
- 4 personnes du monde associatif.

Composition du Conseil de direction :

- le Président de l'Association ;
- 5 représentants du Conseil Régional
- 2 représentants du Conseil Départemental du Bas-Rhin et 2 suppléants ;
- 2 représentants du Conseil Départemental du Haut-Rhin et 2 suppléants ;
- 1 représentant du CESER.

Un nouveau règlement intérieur a été mis à jour lors du Conseil de Direction du 20 octobre 2015. Adopté par l'Assemblée Générale le 7 juin 2016, il a donné naissance à un conseil d'orientation, appelé « Expertebrunne » qui se réunit avant chaque Conseil de Direction afin d'émettre des avis et propositions.

Il est composé des représentants du Festival Summerlied, Association CACTUS, CADENCE, Fédération des Théâtres Alsaciens, Groupement du Théâtre du Rhin, Fédération des Groupes Folkloriques, Médiathèque de Sarreguemines.

L'OLCA compte également des usagers, ayant réglé une cotisation annuelle pour pouvoir utiliser régulièrement le centre de documentation et bénéficier des nouveautés de manière prioritaire.

Les Membres en 2017

Président :	Justin VOGEL	
Comité de Direction :	Justin VOGEL, Président Pascal MANGIN Martine LAEMLIN Huguette ZELLER Nicole MULLER-BECKER	Catherine VIERLING Cléo SCHWEITZER Jean-Luc BOHL Julia ABRAHAM Laurent GNAEDIG
Membres d'honneur	Maitre Louis OSTER	Christian CHATON

- Conseil Départemental Bas-Rhin	Titulaires Sébastien ZAEGEL Michèle ESCHLIMANN	Suppléants Marcel BAUER Etienne BURGER
- Conseil Départemental Haut-Rhin	Titulaires Pierre BIHL Pascale SCHMIDIGER	Suppléants Marc MUNCK Karine PAGLIARULO

- CESER	Jean-Louis FREYD Andrée BUCHMANN
----------------	-------------------------------------

- Ass. Maires Bas-Rhin	Titulaires Jacques CORNEC	Suppléants Patrice HILT
- Ass. Maires Haut-Rhin	Titulaires Jean-Marie FREUDENBERGER	Suppléants Jean-Marc METZ

- Autres	Personnes qualifiées :	Associations
	- Pascale ERHART, Directrice de l'Institut de dialectologie d'Alsace-Moselle, Vice-Présidente du Conseil Culturel d'Alsace - Gérard LESER, ethnologue, conteur, folkloriste - Sylvain MARCHAL, Directeur artistique de CADENCE, Pôle musical régional - Gilles CHAVANEL, Directeur de l'école de cabaret « CACTUS »	- Summerlied, Festival Langues et Cultures trad' d'Alsace et d'ailleurs - Familangue, Association de parents pour valoriser le plurilinguisme - „Mer rede Platt“ + „e Friejhohr fer unseri Sproch“, Festivals dédiés à la langue et la culture (alsacien et platt) - GTR, Groupement des théâtres du Rhin – Alsace et Moselle - + Fédération des Théâtres alsaciens

Moyens financiers

Les ressources prévisionnelles sont les suivantes :

- Région : 535.130
- Conseil Départemental du Bas-Rhin : 66.500 euros
- Conseil Départemental du Haut-Rhin : 66.500 euros
- des partenariats publics et privés pour 45.000 euros

L'association dispose de locaux à Strasbourg, 11, rue Edouard Teutsch, proches de l'auditorium de France 3 et du siège du Conseil Régional d'Alsace, néanmoins assez peu visibles et loin du centre-ville.

Elle occupe seule un petit immeuble de 3 étages, en location.

A rez-de-chaussée : le centre de documentation ouvert au public et occupé par la documentaliste/webmaster et une Chargée de Mission. Des cours d'alsacien y sont également proposés en soirée par Friejhohr fer unseri Sproch et des réunions d'association dans le domaine de la Langue et Culture Régionales y ont également lieu.

Les bureaux des 6 autres salariées sont situées au premier et deuxième étage. Un espace de réunion, équipé d'un écran, est disponible au 2^{ème} étage.



L'OLCA

Photo : OLCA



Centre de documentation

Photo : OLCA

• Les enjeux et les perspectives

La langue régionale est un élément déterminant de notre patrimoine et notre identité régionale. Or il apparaît dans les dernières études que le déclin de la langue se poursuit malgré les politiques mises en place. Il y a 43 % de locuteurs en 2012, il y en avait 60 %, il y a 15 ans. On observe aussi que la baisse de l'usage de la langue sous ses deux formes – alsacien et allemand standard – commence à avoir des répercussions dans le domaine de l'emploi régional, en particulier frontalier.

Mais parallèlement, on constate également un regain d'intérêt et d'attachement fort de la part du public pour la langue, à la fois considéré comme vecteur de l'identité alsacienne et comme un atout culturel et économique de la région

L'avenir de la langue régionale est en train de se jouer actuellement. Il s'agit d'un moment décisif, car l'Alsace et la Moselle disposent encore d'un vivier de locuteurs capables de passer le relais aux générations suivantes et de participer à la construction d'une politique d'aménagement linguistique efficace.

La tenue des Assises Régionales en 2014, la création de différentes instances de concertation (un Conseil Culturel d'Alsace en 2016, un « Groupe Alsace » début 2018, groupe de réflexion directement rattaché au Président Jean Rottner) laissent transparaître un intérêt accru et une prise de conscience de l'urgence de la situation. Pour autant, après les différentes phases de diagnostic et de concertation, le temps est venu de clarifier les missions des différentes instances et de renforcer les moyens afin d'enrayer le déclin de la langue.

Cette **politique** pourra s'appuyer sur les réseaux et sur « l'expérience » de l'Office, qui pourra contribuer, dans un premier temps, et ce dans le cadre de missions renforcées à :

- réunir une communauté d'empathie et de l'alimenter avec des dispositifs à mettre en œuvre ensemble ;
- étendre et enrichir les actions existantes pour toucher davantage encore le grand public ;
- développer des projets innovants ;
- impliquer réellement les communes et Communautés de Communes comme acteurs clés dans tous les domaines de la vie ;
- fédérer davantage tous les acteurs dans le domaine des langues et cultures régionales.

Parallèlement, l'OLCA pourra contribuer à œuvrer à la mise en place d'une **politique de sauvetage de la langue**, qui nécessitera :

- l'élaboration d'un schéma directeur afin de pouvoir définir des objectifs à atteindre en termes de locuteurs pour les prochaines années ;
- l'anticipation de la prise en compte de l'aspect linguistique dans les multiples dispositifs de soutien des Collectivités publiques ;

- l'articulation des initiatives au niveau de l'OLCA, des collectivités, de l'EN et des associatifs en se basant notamment sur les travaux de réflexion des collectivités (Assises, Conseil Culturel, Groupe Alsace...) ;
- la co-construction avec les structures de la petite enfance d'une offre en alsacien, platt et welche pour consolider la transmission familiale (parents et grands-parents) ;
- le renforcement l'action au niveau des élus et des structures sur le terrain dans le cadre d'une politique linguistique plus globale.

La POLITIQUE régionale des Langues a l'ambition d'être un cadre où chacun a un rôle à jouer et où des objectifs, des instances de pilotage et une méthodologie devront être fixés.

Service Appui Administratif et Financier

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 05 AVRIL 2019

**Développement des sites bilingues (AE)
PROGRAMME 2018**

N° Opération	Maitre d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DSB00093	OFFICE POUR LA LANGUE ET LA CULTURE D'ALSACE OLCA 2019 Cofinancement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 66 500,00 €	66 500,00
Total		66 500,00